MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE STATIONNEMENT N° 2025/181

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, L325-1, R130-10, R417-10 et R325-1,

Vu la demande de l'association Secours Catholique de Béziers, en date du 19 septembre 2025, qui souhaite organiser un vide-greniers, à Portiragnes plage,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: Le dimanche 19 octobre 2025, de 06h00 à 18h30, le stationnement et la circulation seront interdits, sur le parking de la tramontane, à Portiragnes plage, pour permettre l'organisation d'un vide-greniers.

<u>ARTICLE 2</u>: Tout véhicule en stationnement gênant sur ses emplacements sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3: Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La sécurité de la manifestation sera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes le 29 septembre 2025

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le :

https://www.ville-portiragnes.fr - e-mail: accueil@ville-portiragnes.fr